

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 173-2019

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.209

Déposée le: 13.06.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Schindler (Bern, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Introduire le « modèle zurichois » pour gérer les occupations d'immeubles ?

Que faire par rapport aux occupations d'immeubles dans le canton de Berne ? Compte tenu de l'évacuation récente de Fabrikool, la question est d'une grande actualité en plus d'être fondamentale.

Depuis des années, la ville de Zurich fait preuve d'un grand pragmatisme : les maisons occupées ne sont évacuées par la police que lorsqu'une autorisation de démolir ou de construire a été délivrée, qu'une nouvelle utilisation est imminente ou que l'immeuble présente des risques en matière de sécurité¹. Etant entendu qu'une évacuation doit également être durable.

Cette réponse pragmatique aux occupations a des bons côtés : cela évite de procéder à des évacuations et, partant, de faire intervenir la police, car les collectifs de squatteurs et de squatteuses sont souvent d'accord de quitter les lieux lorsqu'une utilisation ultérieure est prévue.

Cette approche évite également de devoir payer des mille et des cents pour faire surveiller les immeubles vacants – comme cela est le cas pour Fabrikool actuellement. De plus, les immeubles occupés proposent souvent des projets pour le quartier, un espace pour la création artistique qui ouvre beaucoup de possibilités.

¹ [Feuille d'information sur les occupations d'immeuble à Zurich](#)

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles chances aurait selon lui le modèle zurichois s'il était introduit dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la mise en œuvre de ces lignes directrices serait problématique ?
3. Où faudrait-il ancrer ces lignes directrices pour qu'elles soient appliquées ?
4. Le Conseil-exécutif serait-il prêt à introduire les lignes directrices zurichoises ou des dispositions similaires ?

Destinataire

- Grand Conseil